Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville D'ARBENT

ARBENT le 16/12/24

Département de l'AIN Arrondissement de NANTUA Canton d'OYONNAX



ARRETE DE CIRCULATION

Nos réf : PCO PPE & PIQUE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Le Maire de la Ville d'ARBENT.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à 411-9,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213/1 et 2213/4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP,

Demeurant 8, Av Arsène d'Arsonval 01008 Bourg-en-Bresse.

En vue de réaliser pour le compte d'ENEDIS, des travaux de création d'une alimentation électrique pour une antenne BOUYGUES TELECOM, nécessitant une occupation totale de la chaussée et du trottoir Allée des Fleurs et chemin du Tamas à Arbent.

ARRETE :

Article 1 - Pour réaliser les travaux et pour des mesures de sécurité, l'entreprise SBTP nécessite une occupation totale de la chaussée et du trottoir Allée des Fleurs et chemin du Tamas à Arbent.

L'entreprise SBTP mettra en place une route barrée avec mise en place d'une déviation si nécessaire

Le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux devront être signalés et protégés. La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 2 - Cette réglementation sera applicable du 13/01/25 au 14/02/25 (la durée effective des travaux étant de 4 à jours). Cette réglementation pourra être levée préalablement à l'expiration du délai, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3: L'entreprise SBTP a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier, par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Sous contrôle des Services de la Police Municipale d'ARBENT.

Article 4: Le présent arrêté sera publié dans la commune d'ARBENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Le Maire d'Arbent Philippe CRACCHIOLO

- Monsieur le Cdt du Commissariat de Police d'OYONNAX,

- Monsieur le Responsable de la Police municipale d'Arbent,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'OYONNAX,

- Monsieur le Responsable de l'entreprise SBTP.

MAIRIE ARBENT BP06-01100 ARBENT Tél:04 74 81 65 55